	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 décembre 2025</b>	<b>N° 2025-573</b>

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU  
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jérôme PEScina à partir 16h32  
M. Dominique ALCALA à partir de 17h08  
M. Thierry MILLET à partir de 17h58

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20251205-lmc1111140-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/12/2025 Date de réception préfecture : 12/12/2025 Publié : 12/12/2025
--

	<b>Conseil du 5 décembre 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail  Service prévention, social et qualité de vie au travail	<b>N° 2025-573</b>

---

**Mise en œuvre de la politique d'action sociale de l'employeur 2025 au bénéfice des agents de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L 731- 1 et suivants du Code de la fonction publique indique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient, ou qu'ils organisent.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les dépenses d'action sociale sont inscrites au titre des dépenses obligatoires.

Il appartient donc à chaque employeur de déterminer le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mises en œuvre. C'est dans ce cadre qu'un rapport annuel est présenté au Comité technique pour avis puis au Conseil de Bordeaux Métropole pour délibération.

La politique sociale de Bordeaux Métropole à destination de ses agents s'inscrit donc dans ce cadre réglementaire d'aide et d'accompagnement visant à améliorer leurs conditions de vie, ainsi que celle de leur famille, par le versement d'aides ou de prestations.

Au 31 décembre 2024, le périmètre de l'action sociale concernait 6 061 agents métropolitains, fonctionnaires, contractuels, de droit public ou de droit privé.

Il s'agit de tous les agents rémunérés par Bordeaux Métropole, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels, de droit public ou de droit privé, à temps complet ou à temps non complet.

Bordeaux Métropole propose aux agents des aides et des prestations.

Il s'agit d'aides directes permettant l'accès dans l'urgence à des prestations de première nécessité, produits alimentaires, d'hygiène ou carburant, au moyen de chèques d'accompagnement personnalisés. Il s'agit aussi d'aides remboursables ou non par l'agent, pour prendre en charge des factures que l'agent ne peut honorer, au moment de leur survenance, et qui peuvent concerner des

impayés de loyers, de charges, d'impôts, de factures de cantine et loisirs des enfants, de réparation de voiture, découvert bancaire, frais d'installation dans un logement ou encore des frais liés à des séparations dans le couple. L'aide de l'employeur, ponctuelle et circonstanciée, permet à l'agent d'honorer la créance alors que ses ressources personnelles ne le permettraient pas ; elle intervient après une évaluation sociale faite par les travailleurs sociaux de Bordeaux Métropole et suivant un avis de la Commission d'aide sociale, composée d'élues et d'agents du service social,

Bordeaux Métropole propose aussi à ses agents des points de restauration collective, ou bien, leur verse des indemnités compensatrices de repas.

Bordeaux Métropole a souhaité, pour ces agents et leurs familles, établir la mise en œuvre d'un nouveau contrat santé, avec une mutuelle, MNT, à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, avec une participation pour l'agent, mais aussi pour les enfants. Ce contrat intergénérationnel inclut aussi les retraités qui en font le choix. La participation employeur est par agent en moyenne de 50,79 euros mensuels par agent (enfants compris) depuis le début du contrat quand le montant réglementaire de référence du décret du 20 avril 2022 indique 15 euros mensuels par agents minimum (et ce dans l'attente de la mise en œuvre par décret des accords du 11 juillet 2023).

De la même manière, l'employeur Bordeaux Métropole a souhaité assurer aux agents, un maintien de salaire comprenant le traitement indiciaire et le régime indemnitaire, dès lors conformément à la loi du 26 janvier 1984, leur rémunération serait abattue de moitié au 91ème jour de leur arrêt maladie.

Ce contrat permet aux agents et un maintien de salaire complet en maladie et un complément de rémunération à hauteur de 90 % de la rémunération en tant qu'actifs si l'agent part en retraite pour invalidité. Deux options sont possibles au contrat, un capital décès et un complément à la retraite pour invalidité au choix des agents, mais sans participation de l'employeur.

L'employeur a privilégié un contrat à adhésion à caractère obligatoire.

Il est à noter que depuis le 1er mars 2025, un abattement de 10% de la rémunération totale de l'agent est effectué sur les trois premiers mois de maladie ordinaire, sans compensation du contrat de prévoyance.

La participation employeur définie par le décret du 20 avril 2022 à hauteur de 7€ mensuels a minima par agent (susceptible d'évoluer par décret en fin d'année du fait des accords nationaux du 13 juillet 2024) est à Bordeaux Métropole définie dans un barème à trois tranches, selon que les revenus nets (N-1) imposables annuels de l'agent sont inférieurs à 25 200 €, et dans ce cas l'employeur prend en charge 100% de la cotisation de base, ou de 25 200€ à 30 000€, avec une prise en charge de 70%, ou supérieurs à 30 000€ avec une prise en charge à hauteur de 50% de la cotisation.

Bordeaux Métropole soutient les agents dont le(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité, sont en situation de handicap.

Des prestations et soutiens financiers sont également versés aux agents par le biais de l'association du COS qui délivre des prestations à caractère social et familial.

L'accès aux loisirs, aux activités sportives ou culturelles permet à chacun de s'épanouir, se cultiver, rester en bonne santé, développer sa sociabilité et partager au-delà des résultats individuels et collectifs, des temps de convivialité. De ce fait, Bordeaux Métropole donne accès aux agents qui le souhaitent à l'association UBM qui propose vingt-neuf sections et trente-quatre activités.

En 2024, ce sont 1 659 adhérents qui ont bénéficié des prestations de l'association, dont 1219 agents de Bordeaux Métropole.

**Le montant des prestations directes versées par l'employeur sont les suivantes :**

- les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire hygiène et carburant (en chèque accompagnement personnalisé) : 33 884 € pour les aides financières non remboursables, 9 613 € pour les aides financières remboursables et 1 960 € de chèques accompagnement personnalisés dépensés en 2024. Sont prévus au budget 2025, 70 000 € d'aides financières non remboursables, 45 000€ d'aides remboursables et 10 000 € de chèques accompagnement personnalisés. Les aides remboursables tiennent compte de la situation par une évaluation sociale, et des ressources, mais sans barème,
- les aides aux enfants/adultes handicapés : 221 438 € dépensés en 2024, le même budget est reconduit en 2025. Aide accordée selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent,
- la participation de l'employeur à la complémentaire santé : 3 694 458€ dépensés en 2024 et 3 850 000€ budgétés pour 2025, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu. La forte augmentation de la dépense entre 2023 et 2024 (100 000 €) est liée au passage à l'adhésion à caractère obligatoire, avec 1 000 agents adhérents de plus,

- l'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole : 312 demandes enregistrées dont 198 en 2024, et 114 demandes des années précédentes. 102 demandes ont été satisfaites, 127 ont été reportées en 2025. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale,
- arbre de Noël des enfants : 120 000 € ont été dépensés en 2024. Le même budget est reconduit en 2025,
- la mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges : le coût résiduel pour l'employeur en 2024 est de 39 058 €,
- la participation de l'employeur à la restauration : représente par plateau, dans les restaurants du Hameau, du Patio et de la Cité Municipale, 1 744 647 € qui sont reconduits en 2025. D'autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs, conventions) représentent 242 867€ en 2024 reconduits en 2025.

**Les éléments de rémunération ou de complément de rémunération sont les suivants :**

- le complément et maintien de salaire en cas de maladie pour ce qui concerne le maintien de complément de salaire versé par Collecteam :
- 1 054 988 € de prestations Collecteam en 2024 et 1 000 000 euros de prestations Collecteam budgétés en 2025,
- l'indemnité compensatrice repas (avantage acquis) : 1 655 236€ d'indemnité compensatrice de repas en 2024. Le même budget est inscrit en 2025.

**Les prestations versées par une association du personnel sont les suivantes :**

- la subvention versée au COS (Comité des œuvres sociales) est de : 1 970 000€ en 2024, et 2 009 400€ en 2025.
  - le versement de la prime médaille du travail : 40 620€ en 2024, 45 000€ prévus en 2025
  - bonification chèques-vacances familles : 1 356 480€ en 2023 et 1 352 000€ prévus en 2025.
  - prêt immobilier et liés à l'habitat : 260 104€ réalisés en 2024, 234 100€ prévus en 2025.
  - location mobil-homes : 297 592€ réalisés en 2024, 274 652€ budgétés sur 2025.
  - nuitées : 115 491€ réalisés en 2024, 100 000€ budgétés en 2025.
  - aides financières : 30 049€ réalisés en 2024 et 37 500€ budgétés en 2025
  - bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 384 230€ dépensés en 2024 et 400 000€ budgétés en 2025.
  - aides petite enfance : 120 996€ dépensés en 2024 et 90 000€ budgétés en 2025.
  - prêts santé : 15 139€ dépensés en 2024 et 10 000€ budgétés en 2025.
  - aide aux obsèques : 21 240€ dépensés en 2024 et 30 000€ budgétés en 2025.
- Subvention versée à UBM en 2024 et reconduite en 2025 : 223 000€.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 731-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

**VU** la circulaire interministérielle de l'Etat relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

**VU** l'avis du Comité social territorial de Bordeaux Métropole rendu le 21 octobre 2025,

**CONSIDERANT** le rapport social unique 2024 et le budget primitif 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**DECIDE**

**Article 1 :** les bénéficiaires de l'action sociale de l'employeur à Bordeaux Métropole sont les agents de droit public, fonctionnaires ou contractuels et les agents de droit privé,

**Article 2 :** selon la nature des prestations versées, la participation des bénéficiaires dépendra de leur situation familiale et de revenus, ou pas.,

**Article 3 : Les prestations directes versées par l'employeur sont :**

- les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire hygiène et carburant (en chèque accompagnement personnalisé) : 33 884€ pour les aides financières non remboursables, 9 613€ pour les aides financières remboursables et 1 960€ de chèques accompagnement personnalisés dépensés en 2024. Sont prévus au budget 2025, 70 000€ d'aides financières non remboursables, 45 000€ d'aides remboursables et 10 000€ de chèques accompagnement personnalisés. Les aides remboursables tiennent compte de la situation (évaluation sociale) et ses ressources mais sans barème,
- les aides aux enfants/adultes handicapés : 221 438€ dépensés en 2024, le même budget est reconduit en 2025. Aide accordée selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent,

- la participation de l'employeur à la complémentaire santé : 3 694 458€ dépensés en 2024 et 3 850 000€ budgétés pour 2025, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu. La forte augmentation de la dépense entre 2023 et 2024 (100 000 €) est liée au passage à l'adhésion à caractère obligatoire avec 1 000 agents adhérents de plus,
  - l'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole : 312 demandes enregistrées dont 198 en 2024 et 114 demandes des années précédentes. 102 demandes ont été satisfaites, 127 ont été reportées en 2025. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale,
  - arbre de Noël des enfants : 120 000 euros ont été dépensés en 2024. Le même budget est reconduit en 2025,
- La mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges : le coût résiduel pour l'employeur en 2024 est de 39 058€,
- la participation de l'employeur à la restauration : participation administration par plateau (dans les restaurants du Hameau, du Patio et de la Cité Municipale) : 1 744 647€ qui sont reconduits en 2025,
  - autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs, conventions) : 242 867€ en 2024 reconduits en 2025.

**Article 4 : Les éléments de rémunération ou de complément de rémunération sont :**

le complément et maintien de salaire en cas de maladie pour ce qui concerne le maintien de complément de salaire versé par Collecteam : 1 054 988 € de prestations Collecteam en 2024 et 1 000 000 euros de prestations Collecteam budgétés en 2025,

**Article 5 : Les prestations versées par une association du personnel sont :**

- la subvention versée au COS (Comité des œuvres sociales) est de : 1 970 000€ en 2024, et 2 009 400€ en 2025,
  - le versement de la prime médaille du travail : 40 620€ en 2024, 45 000€ prévus en 2025,
  - bonification chèques-vacances familles : 1 356 480€ en 2023 et 1 352 000€ prévus en 2025,
  - prêt immobilier et liés à l'habitat : 260 104€ réalisés en 2024, 234 100€ prévus en 2025,
  - location mobil-homes : 297 592€ réalisés en 2024, 274 652€ budgétés sur 2025,
  - nuitées : 115 491€ réalisés en 2024, 100 000€ budgétés en 2025,
  - aides financières : 30 049€ réalisés en 2024 et 37 500 € budgétés en 2025,
  - bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 384 230€ dépensés en 2024 et 400 000 € budgétés en 2025,
  - aides petite enfance : 120 996€ dépensés en 2024 et 90 000€ budgétés en 2025,
  - prêts santé : 15 139€ dépensés en 2024 et 10 000€ budgétés en 2025,
  - aide aux obsèques : 21 240€ dépensés en 2024 et 30 000€ budgétés en 2025,
- Subvention versée à UBM en 2024 et reconduite en 2025 : 223 000€.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
 Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------